Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260625-2506202613-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 25 juin 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 22**	**Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LE GALL - LE BLEIZ, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, M FERRAND, M HOUDELINE, MMES GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK, MMES LASNE, GOHIER, M CHERON, DUFRESNE, LESTAGE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 26	**Absents représentés :** M BABILLON, MMES ROSEC, JOLLIVET, M PEUZÉ, **Pouvoirs :** M HAMÉON, MMES GERGAUD, LEVEQUE, GOHIER, **Absents excusés** : M GEFFRAY, M TRIHAN **Absents** : MME LEROI
	Madame Nathalie ROUXEL a été élue secrétaire de séance.

13. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT D'EAU POTABLE AU LIEU-DIT L'ECHASSERIE ANNEXE

Rapporteur : David JUGAN

Le Syndicat Mixte Eaux du Pays de Bain est responsable du service public de transport et de distribution d'eau potable et établit à cet effet des servitudes pour la pose de canalisations d'eau potable en terrain privé, parcelle YV n°46 au lieu-dit l'Echasserie.

La servitude de passage, dont l'emplacement est indiqué sur le plan parcellaire et à laquelle les parties déclarent se référer expressément, donne droit à la collectivité et à toute personne mandatée par elle :

a) D'établir à demeure dans une bande de 3 mètres dite bande de servitude, une canalisation

PEHD de diamètre 63 mm et ses accessoires techniques, étant précisé que la bande précitée sera centrée sur l'axe de la canalisation ;

b) Après information du cocontractant, de pénétrer sur ladite parcelle et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, l'enlèvement, le remplacement, de tout ou partie de la canalisation et des ouvrages accessoires ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260625-2506202613-DE

c) D'occuper temporairement, pour l'exécution de travaux, une largeur supplémentaire de 3 mètres, occupation donnant droit au cocontractant ou à l'exploitant, au remboursement des éventuels dommages directs, matériels et certains, subis.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

* d'approuver la convention,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 27

Pour extrait conforme,

Le Maire,
BLOUIN Soazic.

le secrétaire de séance,
ROUXEL Nathalie.